



ARRÊTÉ

N°2023 / T 79

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 02 mai 2023 par laquelle Madame Marie DUCROCQ demande l'autorisation de pouvoir réserver la totalité du parking de la place Jean Couturier pour pouvoir accueillir « La Kermesse du sou des écoles de Vif » le samedi 17 juin 2023.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réservation du stationnement de la place Jean Couturier il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé sur la totalité de la place Jean Couturier le samedi 17 juin 2023.

ARTICLE 2 : Ces places de stationnement seront réservées le samedi 17 juin de 06h00 à 22h00

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 02 mai 2023

Le Maire,

Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le

